FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE



Union Fédérale de l'Action Sociale Secteur social et médico-social Convention Collective Nationale du Travail 1966/1979 Commission Mixte Paritaire CCNT 66/79

Compte-rendu de la CMP 66/79 réunie le 16 octobre 2020 (en visio conférence)



Approbation du relevé de décision de la CMP 1966/79 du 11 septembre 2020

Après plusieurs demandes de modifications, le relevé de décisions est approuvé à l'unanimité.

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Suite aux deux droits d'opposition majoritaire CGT FO SUD, l'ensemble des organisations syndicales de salarié.e.s, voulant sortir de la situation de blocage, ont refait une proposition d'avenant.

Devant l'obligation d'avoir une CPPNI d'ici le 31 décembre 2020, la CGT fait une nouvelle proposition en maintenant les revendications (moyens pour négocier, statut des négociateurs, règles de fonctionnement) qui nous paraissent indispensables pour obtenir un cadre de négociation garantissant le principe de loyauté et la démocratie sociale.

Les organisations syndicales de salarié.e.s et NEXEM ont repris point par point la proposition d'avenant.

La CGT demande que le calendrier de négociation 2020-2021 proposé par les employeurs qui déterminent aussi les thèmes de négociations (classification-rémunération, dialogue social, durée, organisation et conditions de travail, prévoyance, exécution et rupture du contrat de travail) ne fasse pas partie de l'avenant, celui-ci étant imposé par NEXEM.

La CGT propose le négocier dans un second temps, afin que toutes les propositions de thèmes de négociation des syndicats puissent être entendues et abordées.

Les employeurs s'opposent à notre demande. Ce calendrier et leur position révèlent leur détermination à faire aboutir leur projet. La CGT demande une nouvelle fois de mettre celui-ci « cartes sur table », avant toute demande d'entrée en négociation. En réponse à l'ensemble du texte proposé par les organisations syndicales de salarié.e.s, NEXEM explique qu'ils ne peuvent aller au-delà de leur proposition de montant de la contribution de 0,0033 % de la masse salariale brute déclarée de l'année N-1, montant qui détermine les moyens alloués aux négociations.

Nous resignifions à NEXEM que pour respecter le principe de loyauté et le bon déroulement des négociations, les organisations syndicales de salarié.e.s et d'employeurs doivent avoir les mêmes moyens. Les financeurs doivent obligatoirement, lors de la détermination des budgets, prendre en compte le respect de la démocratie sociale. La CGT interpelle le représentant du ministère à ce sujet.

Transposition des mesures issues du Ségur de la santé

NEXEM nous présente son projet d'avenant : celui-ci ne concerne que les salarié.e.s travaillant dans des établissements de santé et dans les EHPAD. Les organisations syndicales de salarié.e.s demandent le report de ce point à la prochaine réunion de négociation n'ayant reçu cette proposition des employeurs que la veille de la CMP.

Le point sur les assistant.e.s familiales.laux (classifications/rémunérations et conditions de travail) n'ayant pu être abordé, est reporté à la prochaine rencontre. Toutes les organisations syndicales déplorent que ce sujet n'ait pu être traité au regard de l'urgence pour ces salarié.e.s.

La CGT redemande que les temps de réunions de négociations soient cohérents avec le nombre de sujets à traiter.

Questions diverses

Alors que l'horaire de fin de réunion est largement dépassé et que des négociatrices/teurs ont dû de ce fait quitter la réunion, NEXEM annonce qu'ils ont demandé la fusion administrative du champ conventionnel des accords des Centres de Réinsertion Sociale (CHRS) dans celui de la CCNT 1966/79 et que lors des négociations sur les classifications, des représentants employeurs du champ de la Convention de la Croix Rouge Française y participeront.

Au regard des sujets et des conditions dans lesquelles ont été faites ces annonces, la CGT et les autres organisations syndicales de salarié.e.s ont exigé que celles-ci soient remises à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Prochaine CMP 1966/79 le 12 novembre 2020